



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°016-2023 bis**  
**Autorisation de travaux – Fermeture du passage à niveau n°79 –**  
**565, route nationale 6**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de la société S2R, service rail route, domiciliée ZI de la Bergaderie – 01370 Saint-Etienne-du-Bois, en date du 10 février 2023,

**Vu** les travaux prévus par la SNCF sur la ligne 775 000 Tassin-la-Demi-Lune - Lozanne

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux consistent en la réhabilitation des voies. Ils sont situés au passage à niveau (PN) n°79, 565, route nationale 6, territoire de la commune de Dommartin.

**Article 2** : Les travaux de nuit seront réalisés entre le 6 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Du 06/03/2023 à 20h au 07/03/2023 à 7h

Du 07/03/2023 à 20h au 08/03/2023 à 7h

Du 08/03/2023 à 20h au 09/03/2023 à 7h

Du 09/03/2023 à 20h au 10/03/2023 à 7h

Du 10/03/2023 à 20h au 11/03/2023 à 7h

Du 27/03/2023 à 20h au 28/03/2023 à 7h

Du 28/03/2023 à 20h au 29/03/2023 à 7h

Du 29/03/2023 à 20h au 30/03/2023 à 7h

Du 30/03/2023 à 20h au 31/03/2023 à 7h

Du 31/03/2023 à 20h au 01/04/2023 à 7h

L'accès au PN devra être laissé libre les week-ends. Le PN sera fermé durant deux nuits dans les semaines 10 (du 06/03/2023 au 10/03/2023) et 13 (du 27/03/2023 au 01/04/2023).

**Article 3** : Durant les travaux, la nuit, la rue de la Chicotière sera interdite à la circulation des véhicules. Le PN sera interdit aux circulations routière et piétonne. Deux déviations seront mises en place par le pétitionnaire selon les sens de circulation emprunté par les usagers de la route (cf. plans joints). Des panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier.

**Article 4** : La mise en place de la déviation est confiée à :

Société S2R, service rail route - ZI de la Bergaderie – 01370 Saint-Etienne-du-Bois

**Article 5** : Le pétitionnaire devra prévenir les riverains de la tenue des travaux.

**Article 6** : La voirie devra être laissée en bon état. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 7** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne



~~présenter aucun risque~~ pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 8** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –  
Dommartin  
Département du Rhône – service voirie Nord - Gleizé  
CCPA – 69210 L'Arbresle  
Mairie de Marcilly d'Azergues - 69380  
S2R – 01370 Saint-Etienne-du-Bois  
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,  
le jeudi 2 mars 2023  
Le Maire, Alain THÉVILLIER



Affiché le : 3/03/23

**Itinéraire de déviation**

**ITINERAIRE DEVIATION SENS 1 :**



**Itinéraire de déviation**

**ITINERAIRE DEVIATION SENS 2 :**

